

Communiqué de presse
Paris, le 26 mai 2021

APF France handicap et l'Assurance Maladie, partenaires pour améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

APF France handicap et l'Assurance Maladie ont signé une convention cadre nationale pour améliorer l'accès aux droits et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Toutes deux convaincues que la santé est une préoccupation sociale forte et qu'elle doit être accessible à tous sur l'ensemble des territoires, elles ont choisi de collaborer afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap. Parce qu'il existe encore de nombreux obstacles dans ce domaine (inégalités d'accès aux soins selon les territoires, restes à charge trop importants, manque d'accessibilité des lieux de soins et équipements médicaux, etc), elles ont défini une stratégie d'action commune au niveau national et renforcent les collaborations au niveau local.

Actuellement, les publics fragilisés, ou certaines minorités, rencontrent des difficultés d'accès aux soins. Les personnes en situation de handicap sont majoritairement touchées par les inégalités sociales et territoriales en santé. Inaccessibilité des lieux de soins, mais également des matériels et équipements, formation insuffisante des professionnels de santé, coordination lacunaire des acteurs, sont autant de freins à l'accès aux soins. Fortes de ce constat, APF France handicap et l'Assurance Maladie s'allient pour rendre partout l'accès à la santé plus équitable et plus universel pour les personnes en situation de handicap.

Différentes actions sont prévues à cet effet. Le partenariat intègre en premier lieu un partage des expertises, pour favoriser le traitement des situations individuelles de rupture des droits identifiées, mais également pour améliorer les parcours d'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap. De plus, APF France handicap et l'Assurance Maladie travailleront sur les thématiques suivantes :

- L'accès aux droits de base, et à la complémentaire santé solidaire le cas échéant ;
- Le parcours de soins ;
- Les difficultés et les renoncements aux soins, grâce à l'accompagnement des Missions Accompagnement Santé ;
- La prévention en santé, notamment celle proposée par les centres d'exams de santé ;
- L'accompagnement du service social de l'Assurance Maladie ;
- Les actions sanitaires et sociales ;
- L'inclusion numérique ;
- L'accès aux transports sanitaires, notamment adaptés ;
- Le futur dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle.

Cette relation partenariale et les expertises de l'APF France handicap et de l'Assurance Maladie permettront, par ailleurs, d'enrichir conjointement l'annuaire des lieux de soins accessibles.

Des comités de pilotage - national et locaux - se réuniront annuellement pour dresser un état des lieux des actions mises en œuvre par les deux parties.

« Cette collaboration avec l'Assurance Maladie va permettre d'améliorer considérablement l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Pour cela, nous veillerons, avec la Cnam, au bon fonctionnement des actions mises en place afin que chacun bénéficie d'une réponse adaptée » déclare Prosper Teboul, directeur général d'APF France handicap

Pour Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie : *« Ce partenariat est un pas de plus pour lutter contre tout ce qui peut freiner l'accès aux droits et aux soins de la population, et particulièrement des publics les plus fragiles, un objectif profondément inscrit dans les missions de l'Assurance Maladie ».*



APF France handicap est une importante association française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Elle porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire. Rassemblant 85 000 acteurs, dont près de 15 000 salariés, elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne grâce à son réseau national de proximité de plus de 550 structures (délégations, services et établissements médico-sociaux et entreprises adaptées). L'association agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

<https://www.apf-francehandicap.org/>

A propos de l'Assurance Maladie

Depuis 75 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 20 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN.

www.assurance-maladie.fr

Contacts Presse :

APF France handicap / Sophie Lasbleis / 06 89 74 97 37 – sophie.lasbleis@apf.asso.fr

Cnam / Perrine Carriau / 01 72 60 17 64 – presse.cnam@assurance-maladie.fr

Signature d'une convention entre APF France handicap et l'Assurance Maladie

26 mai 2021

. X: f. in

< RETOUR

ACCÈS AUX DROITS / ACCÈS AUX SOINS

VIE DE L'INSTITUTION

APF France handicap et l'Assurance Maladie ont signé une convention cadre nationale pour améliorer l'accès aux droits et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

Toutes deux convaincues que la santé est une préoccupation sociale forte et qu'elle doit être accessible à tous sur l'ensemble des territoires, elles ont choisi de collaborer afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap.

Parce qu'il existe encore de nombreux obstacles dans ce domaine (inégalités d'accès aux soins selon les territoires, restes à charge trop importants, manque d'accessibilité des lieux de soins et équipements médicaux, etc.), elles ont défini une stratégie d'action commune au niveau national et renforcent les collaborations au niveau local.

Actuellement, les publics fragilisés, ou certaines minorités, rencontrent des difficultés d'accès aux soins. Les personnes en situation de handicap sont majoritairement touchées par les inégalités sociales et territoriales en santé. Inaccessibilité des lieux de soins, mais également des matériels et équipements, formation insuffisante des professionnels de santé, coordination lacunaire des acteurs, sont autant de freins à l'accès aux soins.

Fortes de ce constat, APF France handicap et l'Assurance Maladie s'allient pour rendre partout l'accès à la santé plus équitable et plus universel pour les personnes en situation de handicap.

Différentes actions sont prévues à cet effet. Le partenariat intègre en premier lieu un partage des expertises, pour favoriser le traitement des situations individuelles de rupture des droits identifiées, mais également pour améliorer les parcours d'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap.

De plus, APF France handicap et l'Assurance Maladie travailleront sur les thématiques suivantes :

- L'accès aux droits de base, et à la complémentaire santé solidaire le cas échéant ;
- Le parcours de soins ;
- Les difficultés et les renoncements aux soins, grâce à l'accompagnement des Missions Accompagnement Santé ;
- La prévention en santé, notamment celle proposée par les centres d'exams de santé ;
- L'accompagnement du service social de l'Assurance Maladie ;
- Les actions sanitaires et sociales ;
- L'inclusion numérique ;
- L'accès aux transports sanitaires, notamment adaptés ;
- Le futur dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle.

Cette relation partenariale et les expertises de l'APF France handicap et de l'Assurance Maladie permettront, par ailleurs, d'enrichir conjointement l'annuaire des lieux de soins accessibles.

Des comités de pilotage - national et locaux - se réuniront annuellement pour dresser un état des lieux des actions mises en œuvre par les deux parties.

« Cette collaboration avec l'Assurance Maladie va permettre d'améliorer considérablement l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Pour cela, nous veillerons, avec la Cnam, au bon fonctionnement des actions mises en place afin que chacun bénéficie d'une réponse adaptée » déclare Prosper Teboul, directeur général d'APF France handicap

Pour Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie : « Ce partenariat est un pas de plus pour lutter contre tout ce qui peut freiner l'accès aux droits et aux soins de la population, et particulièrement des publics les plus fragiles, un objectif profondément inscrit dans les missions de l'Assurance Maladie. »

Documents utiles

-  CP 26/05/2021 - Signature d'une convention entre APF France handicap et l'Assurance Maladie
Communiqué de presse - PDF, 507.55 Ko